

ARRÊTE MUNICIPAL**« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER RUE
BOIELDIEU – RUE HENRI LEDUC- PARKING PASTEUR – AVENUE DU
PRESIDENT WILSON – RUE JACQUEMARD ET AVENUE CARNOT
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 148

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L. 2213.1 – L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,
- **VU** l'article R 417.10 du Code de la Route,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature dans les voies précitées,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE » Pôle Aménagement et Développement Economique, Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements 100, avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF pour les entreprises « France TRAVAUX » 13 bis rue du Bois Cerdon - 94460 VALENTON, « SIGNATURE » ZA des Luats 8, rue de la Fraternité - 94354 VILLIERS SUR MARNE, « AGILIS » 14, rue du Moulin à Vent - 77166 GRISY SUISNES, « STRUCTURE ET REHABILITATION » 5, rue Ampère - 91380 CHILLY MAZARIN, « TERIDEAL » 4, Boulevard Arago - 91320 WISSOUS, « TERE » 1, Route Départementale 118 Villebon sur Yvette - 91971 COURTABEUF CEDEX et « LACHAUX Paysage » Rue de l'Etang - 77410 VILLEVAUDE afin de réaliser des travaux de réaménagement de l'avenue Carnot,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 de 8h00 à 17h00, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une demi-chaussée, une partie du trottoir et le stationnement sur l'avenue Carnot entre la RN6 et le carrefour du Maréchal Juin afin de réaliser les travaux d'abattage des arbres.

Article 2 : Du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 26 octobre 2022 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules de toute nature se fera par demi-chaussée en alternat manuel avec piquets K10 sur l'avenue Carnot afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une demi-chaussée, une partie du trottoir et le stationnement sur l'avenue Carnot entre la RN6 et le carrefour du Maréchal Juin afin de réaliser les travaux de réaménagement.

Article 4 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, la circulation des véhicules de toute nature se fera par demi-chaussée en sens unique du carrefour du Maréchal Juin vers la RN6 afin de permettre la réalisation des travaux. Une fermeture totale de nuit sera nécessaire à la fin du chantier pour la réalisation de l'enrobé bitumineux.

Article 5 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue Carnot dans le sens RN6 vers le carrefour du Maréchal Juin afin de permettre la réalisation des travaux. La neutralisation du tourner à gauche de la RN6 vers l'avenue Carnot se fera par arrêté de la DIRIF.

Article 6 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Boieldieu suivant les nécessités et l'avancement des travaux.

Article 7 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur l'avenue Carnot, entre la RN6 et le carrefour du Maréchal Juin suivant les nécessités et l'avancement des travaux.

Article 8 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, les arrêts de bus seront décalés en accord avec les services de la STRAV. Une déviation sera mise en place par la RN6 et la rue Thimonnier pour la « ligne » J1 et avenue du Président Wilson et rue Jacquemard pour la « ligne K » afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 9 : Du vendredi 21 octobre 2022 au vendredi 28 avril 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les voies suivantes afin de permettre la giration des bus de la STRAV :

- avenue du Président Wilson à l'angle de la rn6 sur quatre emplacements
- rue Jacquemard à l'angle de l'avenue de Valenton sur quatre emplacements avec la mise en place d'un arrêt provisoire. Le stationnement se fera uniquement du côté des numéros impairs pendant toute la durée des travaux.
- au 114 avenue de Valenton sur un emplacement.

Article 10 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, un sens unique sera instauré dans les voies suivantes :

- avenue du Président Wilson dans le sens RN6 vers la rue Voltaire
- rue Jacquemard dans le sens rue Francis Martin vers l'avenue de Valenton
- rue Henri Leduc dans le sens avenue Carnot vers la rue de la Marne

Article 11 : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 avril 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le Parking de la rue Pasteur sur une longueur de 20ml et une largeur de 20ml afin de permettre l'installation de la base vie. Les places PMR seront décalées si nécessaire pendant toute la durée des travaux.

Article 12 : Dans la nuit du mardi 2 novembre 2022 au vendredi 28 avril 2023, une déviation sera mise en place par l'entreprise permissionnaire des travaux, rue Emile Zola pour les VL et avenue Winston Churchill pour les PL.

Article 13 : Un boîtage devra être réalisé dans les secteurs concernés afin d'informer les riverains des travaux.

Article 14 : Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise permissionnaire à chaque extrémité des voies.

Article 15 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, aménager un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons.

Article 16 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 17 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 18 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 19 : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221011-2022-A-ST-148-AR
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Article 20 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 21 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux aux lieux, dates, définis aux articles 1^{er}-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11 et 12 du présent arrêté.

Article 22 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 23 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 24 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Les entreprises
- STRAV
- EPT12 (déchets)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

11 OCT. 2022



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN